

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box : 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1346^{ÈME} RÉUNION

15 MAI 2026
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1346.2 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1346^e réunion tenue le 15 mai 2026 sur l'exposé portant sur les efforts visant l'opérationnalisation de la Force maritime combinée pour lutter contre la piraterie dans le Golfe de Guinée :

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant tous ses communiqués et déclarations antérieurs sur les efforts visant à opérationnaliser la Force maritime combinée (CMTF) pour lutter contre la piraterie dans le Golfe de Guinée, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1275 (2025)] adopté lors de sa 1275^e réunion tenue le 23 avril 2025 ; et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1209.1 (2024)] adopté lors de 1209^e réunion, tenue le 18 avril 2024 ;

Réitérant l'engagement à assurer la pleine mise en œuvre de la Charte africaine sur la Sécurité et la Sûreté maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé), adoptée par la Session extraordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Lomé, Togo, le 15 octobre 2016, et de la Stratégie maritime intégrée de l'Afrique à l'horizon 2050 (AIM) ;

Réaffirmant l'engagement du Conseil à soutenir la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée et dans d'autres régions du continent ;

Prenant note des remarques liminaires de S.E. Ambassadeur Nasir Aminu, Représentant permanent de la République fédérale du Nigéria auprès de l'UA et Président du CPS de l'UA pour le mois de mai 2026 ; ainsi que de la déclaration introductive de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, lue en son nom par Mme Neema Chusi, Cheffe du Secrétariat du CPS ; ainsi que de la déclaration faite par Mme Pamela William Levira, fonctionnaire en charge du changement climatique, au nom de S.E. Moses Vilakati, Commissaire à l'Agriculture, au Développement rural, à l'Économie bleue et à l'Environnement durable ;

Prenant également note de l'exposé du Contre-amiral Mohammed Shetima, Commandant coordinateur de la CMTF et des déclarations du Représentant de la Commission du Golfe de Guinée (CGG) ; de Dr Ibrahim Norbert Richard, Secrétaire général de la Commission de l'Océan Indien (COI) ; ainsi que des représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Exprime sa profonde préoccupation** face à l'insécurité croissante et aux activités illicites dans le Golfe de Guinée, notamment la piraterie, la criminalité organisée, la Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), les vols à main armée en mer et le déversement illégal de déchets toxiques ; **et réitère l'appel son appel** à tous les États membres pour qu'ils veillent à l'arrestation, à la poursuite et à la mise en cause de la responsabilité de ceux qui commettent, encouragent, financent ou facilitent de telles activités criminelles transnationales ;

2. **Exprime également sa profonde préoccupation face** aux tentatives des groupes terroristes d'étendre leurs activités aux États côtiers d'Afrique de l'Ouest, et **demande** à la Commission de l'UA et aux Nations unies d'apporter un soutien actif aux pays de la région afin de lutter efficacement contre cette menace ;

3. **Souligne** que les efforts de lutte contre la piraterie doivent aller au-delà des mesures militaires pour s'attaquer de manière globale aux causes profondes de l'insécurité maritime, **exhorte** les États membres à prendre des mesures coordonnées pour résoudre ces facteurs sous-jacents ; et **encourage** les pays du Golfe de Guinée à renforcer leur coopération judiciaire, leurs accords d'extradition et leurs mécanismes de poursuite en matière de crimes maritimes, y compris la piraterie, le trafic, le vol de pétrole et la pêche INN ;
4. **Reconnaît** que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) offre une opportunité d'accélérer l'intégration économique de l'Afrique ; à cet égard, **reconnaît** l'importance cruciale de la sécurité maritime pour faciliter la réalisation des initiatives africaines en matière d'économie bleue et la mise en œuvre effective de la ZLECAf ; et **réitère l'appel** au renforcement de l'architecture régionale de sécurité maritime afin de prévenir, réduire et coordonner les réponses aux risques, infractions et crimes commis en mer, en particulier dans le Golfe de Guinée ;
5. **Réaffirme la nécessité** d'une collaboration renforcée entre l'UA, la CEDEAO, la CEEAC, la Commission du Golfe de Guinée, le Centre de signalement de la piraterie du Bureau maritime international, les centres régionaux de coordination maritime et les structures maritimes nationales, afin d'améliorer la collaboration grâce à un meilleur partage des renseignements et des technologies, de planifier des patrouilles conjointes, d'éviter les doubles emplois, d'améliorer l'efficacité opérationnelle globale et de garantir la mise en œuvre de mesures solides de lutte contre le terrorisme et la piraterie dans le Golfe de Guinée ;
6. **Souligne** que la CMTF offre une occasion importante de renforcer la dimension maritime de la Force africaine en attente (FAA), ainsi que de faire progresser la Stratégie maritime intégrée de l'Afrique à l'horizon 2050, la Charte de Lomé et l'initiative *Faire taire les armes* ;
7. **Souligne** que la mise en œuvre de la CMTF, en tant que mécanisme de sécurité maritime dirigé par l'Afrique, est essentielle pour préserver l'autonomie stratégique de l'Afrique et l'appropriation continentale de la gouvernance maritime africaine ; et, dans ce contexte, **se félicite** des progrès accomplis à ce jour en vue de la mise en œuvre de la CMTF, y compris l'adoption du CONOPS, prend note de la cérémonie de lancement proposée pour la CMTF-Golfe de Guinée, prévue le 1^{er} juin 2026 à Lagos, au Nigéria, et **réitère** la décision du Conseil d'être représenté lors de cet événement ;
8. **Félicite** les Républiques de Côte d'Ivoire, de Gambie, du Ghana, du Libéria, du Nigéria et de Sierra Leone d'avoir fait part de leur état de préparation opérationnelle en vue de la mise en place de la CMTF, et **invite** les autres pays de la région du Golfe de Guinée qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre à cette initiative ;
9. **Encourage** les États membres de la Commission du Golfe de Guinée à apporter un soutien politique et opérationnel solide en vue de la mise en place pleine et effective de la CMTF, afin de davantage renforcer les activités de sécurité maritime dans toute la région ;
10. **Exhorte** les États membres de l'UA à soutenir activement les efforts visant à la mise en place effective de la CMTF en tant que première force permanente africaine, prête à être déployée et capable d'apporter des réponses rapides et coordonnées en matière de sécurité maritime ;
11. **Demande** à la Commission de l'UA de collaborer avec la CMTF dans le Golfe de Guinée et de fournir à la Force le soutien nécessaire, y compris du matériel logistique, à partir de la Base logistique continentale (BLC) ;

12. **Souligne** l'importance de renforcer les capacités africaines en matière de sécurisation des espaces maritimes, notamment par l'intensification des échanges d'expériences et d'expertise, ainsi que par une coordination renforcée entre les mécanismes régionaux existants, en particulier les structures de l'Architecture de Yaoundé, y compris la CEDEAO, la CEEAC, la Commission du Golfe de Guinée, la CCI, le CRESMAC et le CRESMAO ;
13. **Souligne la nécessité** de mettre en place des mécanismes de financement durables et prévisibles, un partage équitable des charges et une appropriation collective pour garantir l'efficacité opérationnelle de la CMTF et, à cet égard, **lance un appel** aux partenaires internationaux au développement, y compris le système des Nations unies, ainsi qu'aux pays en mesure de le faire, pour qu'ils soutiennent les opérations de la CMTF ;
14. **Appelle** les États membres de l'UA et les partenaires stratégiques à soutenir la Commission de l'UA dans la conduite de l'exercice maritime *Ex AMANI III Command Post* ;
15. **Rappelle** la demande formulée par la Conférence ministérielle de juin 2023 sur l'économie bleue et l'action climatique en Afrique : les États insulaires et côtiers à l'avant-garde, invitant la Commission de l'UA à organiser un forum annuel des garde-côtes africains en collaboration avec les CER et les organisations intergouvernementales afin de renforcer la sécurité et la sûreté maritimes en Afrique ; et à cet égard, **demande** à la Commission de l'UA de prendre des mesures urgentes et concrètes en vue de la création du Comité des chefs des Marines et des garde-côtes africains (CHANS) et de faciliter la participation des parties prenantes concernées à son inauguration, comme le prévoit la Stratégie maritime intégrée de l'Afrique à l'horizon 2050 avant la fin de l'année 2026 ;
16. **Réitère** sa demande à la Commission de l'UA d'accélérer la mise en place et la mise en œuvre, au sein de la Commission, d'un mécanisme de coordination et/ou d'une unité de sécurité maritime, sans incidence financière, conformément au paragraphe 12 du Communiqué [PSC/PR/COMM.1174 (2023)] adopté lors de sa 1174^e réunion tenue le 18 septembre 2023 ; et
17. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.